



ARRETE MUNICIPAL n°91/2022

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du loto

Le Maire de la commune d'ILLIES, Damien HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande de la présidente du Comité des fêtes,

Autorise

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du Comité des Fêtes.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du loto qui aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Damien HAYART

